



No de résolution
ou annotation

**7 AOÛT
2023**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 7 août 2023, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire suppléant, M. Daniel Pinsonneault en l'absence de la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Marilou Carrier
M. Denis Larocque
Mme Miriam Dubuc-Perras

Le conseiller M. François Gagnon est absent.

Mme Marie-Ève Clément, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-08-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Marilou Carrier
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-08-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Miriam Dubuc-Perras
Appuyé par : Marilou Carrier
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 7 AOÛT 2023 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2023 ®
 - 5.3 Mandat offre de services- Signalisation Rang du Six ®
 - 5.4 Mandat offre de services- Signalisation Chemin Seigneurial ®
 - 5.5 Mandat offre de services- Plans de construction ®
 - 5.6 Signataires convention d'exploitation réseau biblio de la Montérégie ®
 - 5.7 Signataire pour le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ®
 - 5.8 Avis de motion- Projet de règlement 2023-09 ®
 - 5.9 Dépôt du projet de règlement 2023-09 ®
 - 5.10 Mandat offre de services- Formation et simulation mesures d'urgence et de sécurité civile ®
6. Urbanisme / Développement économique / Environnement
 - 6.1 Dépôt du second projet de règlement 2003-06-12
 - 6.2 Dépôt du second projet de règlement 2003-05-58
 - 6.3 Adoption Règlement 2003-07-10
 - 6.4 Adoption Règlement 2017-07-02
 - 6.5 Adoption Règlement 2003-08-14
 - 6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2023-07-0001
 - 6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2023-07-0002
 - 6.8 Demande de dérogation mineure numéro 2023-07-0003
 - 6.9 Demande de dérogation mineure numéro 2023-07-0004
 - 6.10 Dépôt du rapport mensuel de l'inspectrice en urbanisme et environnement
 - 6.11 Dépôt du rapport mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Octroi contrat de pavage Chemin de Planches ®
 - 8.2 Mandat offre de services-Contrôle qualité des matériaux®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

10.2 Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur des loisirs, de
la culture et de la vie communautaire

11. Correspondance

11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance

12. Période de questions portant sur la séance

13. Levée de la séance

Marie-Ève Clément

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2023-08-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

Jessica Bertrand, 138 rue des Récoltes : Avancement dossier génératrices
Philippe Daoust, 44 Chemin de la Baie : Dossier dérogation mineure
Robert Chrétien, 163 Chemin du Bord-de-l'Eau : Rampe de mise à l'eau
Vincent Bellefeuille, 110 rue des Récoltes : Avancement dossier génératrices

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes		Options	
0120064-EOP Epargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	Options		399 053,77 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options		4 920 067,40 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options		0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :			5 319 121,17 CAD



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 juillet 2023
telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que
les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 juillet 2023	58 082.70 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de juillet 2023 (employés, pompiers, élus)	77 611.09 \$
Immobilisations au 31 juillet 2023	5 058.90 \$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	140 752.69 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2023-08-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et
du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce
Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la
période se terminant le 31 juillet 2023. Que l'état soit déposé
dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des
présentes.

Marie-Ève Clément
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2023-08-06

MANDAT OFFRE DE SERVICES- SIGNALISATION

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que la soumission fournie par Entreprise Ployard 2000 inc. soit
approuvée aux coûts de 4 205.00\$ plus les taxes applicables
pour l'enlèvement, la fourniture et l'installation d'un nouvel
amortisseur d'impact sur le Rang du Six à Sainte-Barbe. Cette
dépense est attribuée à la subvention Programme d'aide à la
voirie locale (PPA-CE).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

MANDAT OFFRE DE SERVICES- SIGNALISATION

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que la soumission fournie par Entreprise Ployard 2000 inc. soit approuvée aux coûts de 3 775.00\$ plus les taxes applicables pour l'enlèvement, la fourniture et l'installation d'un nouvel amortisseur d'impact sur le Chemin Seigneurial à Sainte-Barbe. Le montant est partagé avec la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka. Cette dépense est attribuée à la subvention Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE).

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-08-08

MANDAT OFFRE DE SERVICES- PLANS DE CONSTRUCTION

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que la soumission fournie par Michel Pintal soit approuvée aux coûts de 3 500.00 \$ plus les taxes applicables pour les plans de construction de l'abri solaire dédié à l'aire de jeux de pétanque dans le cadre de l'aide financière Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-08-09

**SIGNATAIRES CONVENTION D'EXPLOITATION RÉSEAU
BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Marilou Carrier

Que la mairesse Louise Lebrun et la directrice générale Chantal Girouard soient mandatées afin de signer la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque servant à intervenir entre la municipalité de Sainte-Barbe et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. La nouvelle convention sera d'une durée de trois ans et prendra fin le 31 décembre 2026.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**SIGNATAIRE POUR LE PROGRAMME POUR
L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES
SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Que la directrice générale Chantal Girouard soit mandatée pour signer la lettre d'appui afin de désigner le directeur du service de l'environnement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield comme représentant et lui autoriser la demande de partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) en notre nom.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2023-08-11

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT #2023-09
PAVAGE RUE DES RÉCOLTES**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Marilou Carrier**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2023-09 décrétant un emprunt de 177 522.00\$ pour le pavage de la Rue des Récoltes (au secteur). Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la greffière-trésorière adjointe de la municipalité mentionne que le règlement a pour objet un emprunt de 177 522.00\$ pour pourvoir aux dépenses du pavage de la Rue des Récoltes.

2023-08-12

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriam Dubuc-Perras

Que le projet du règlement numéro 2023-09 intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR RELATIF AU PAVAGE DE LA RUE DES RÉCOLTES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 177 522.00 \$ ET UN EMPRUNT DE 177 522.00 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT** », qui sera adopté à une séance subséquente.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-08-13

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- FORMATION ET
SIMULATION MESURES D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ
CIVILE**

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Marilou Carrier
Que soit mandaté la firme StraTJ inc. pour des services de formations et simulations aux employés municipaux sur les mesures d'urgence et de sécurité civile aux coûts de 5 600.00\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ ENVIRONNEMENT

2023-08-14

**DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2003-06-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO
2003-06 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003 ;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt de projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 10 juillet 2023;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 24 juillet 2023;

En conséquence,
Il est proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Johanne Béliveau
Et unanimement résolu

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 2003-06-12 soit et est adopté AVEC CHANGEMENT et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Le présent projet de règlement vise à modifier le Règlement de lotissement afin de :

- a. Modifier la distance minimale entre deux intersections de deux rues locales donnant sur un réseau supérieur ou secondaire;
- b. Reconnaître les rues publiques et privées sur le territoire de la municipalité;
- c. Réduire les superficies et les largeurs minimales à la rue exigées pour un lot en fonction du type de construction ou d'usage pour des lots qui sont situés à plus de 100 mètres d'un cours d'eau désigné et qui n'est pas riverain à un autre cours d'eau;
- d. Réduire la largeur minimale à la rue pour une habitation quadrifamiliale, multifamiliale (4 à 8 logements) et habitation collective (9 chambres max.) qui est située à moins de 100 mètres d'un cours d'eau désigné et qui est riverain à un autre cours d'eau.

Article 2

Le règlement de lotissement 2003-06, est modifié à l'article 3.1.6, au deuxième alinéa, à la dernière phrase, par le remplacement de la distance minimale de « 120 mètres » par « **75 mètres** ».

Article 3

Le règlement de lotissement 2003-06, est modifié au chapitre 3, par l'ajout des deux articles suivants :

3.1.1.2 Les rues reconnues sur le territoire de la municipalité sont indiquées au tableau suivant :

NOM	LOT
Avenue de la Caserne	3 075 350
Avenue des Cèdres	2 843 305, 5 988 195
Avenue du Centenaire	5 812 925
Avenue de la Digue	3 075 379
Avenue Girouard	2 843 394
Avenue Marcel	2 844 408
Chemin de la Baie	3 075 358, 3 075 389
Chemin de l'Église	3 075 331, 3 075 364, 3 075 353, 3 075 348, 3 075 346, 3 075 345, 3 075 344, 3 075 334, 3 075 333, 3 075 308, 3 075 332, 3 075 320, 3 075 321, 3 075 322
Chemin du Bord de l'Eau	3 075 338, 3 075 340, 3 075 342, 3 075 354, 3 075 355, 3 075 357, 3 075 359, 3 075 360, 3 075 361, 3 075 371, 3 075 372, 3 075 373, 3 075 374, 3 075 376, 3 075 377, 3 075 388
Chemin de Planches	3 075 265, 3 075 266, 3 075 288, 3 075 273, 3 075 304, 3 075 307
Chemin Seigneurial	2 844 267, 2 844 763, 2 844 850, 3 075 268, 3 075 387, 5 768 128
Montée du Lac	SUD : 2 843 338, 3 075 349, 3 075 352, 3 075 363, 3 075 366 NORD : 3 075 339
Rang du Ruban	2 844 829, 3 075 330, 3 075 362
Rang du Six	3 075 281, 3 075 281, 3 075 382



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Route 132 No de résolution ou annotation	3 075 317, 3 075 384, 3 075 269, 3 075 351, 3 075 365, 3 075 347, 3 075 367, 3 075 368, 3 075 369, 3 075 293, 3 075 290, 3 075 296, 3 075 370, 3 075 284, 3 075 271, 3 075 282, 3 075 310, 3 075 280, 3 075 279, 3 075 274, 3 075 275, 3 075 383, 3 075 315, 3 075 337, 3 075 336, 3 075 335, 3 075 386, 2 845 101, 3 075 329, 3 075 385, 3 075 326, 3 075 323, 3 075 325, 3 075 318
Rue Française	2 844 408
Rue Lauzon	3 884 799, 3 884 502
Rue des Moissons	6 017 496, 6 187 593
Rue des Récoltes	6 318 644, 6 404 605, 6 448 994, 6 496 636
1 ^{re} avenue	3 075 380
4 ^e avenue	2 845 047
5 ^e avenue	3 075 378
8 ^e avenue	4 089 899, 2 844 972
9 ^e rue	2 845 047
14 ^e avenue	3 075 435
18 ^e avenue	3 075 356
23 ^e avenue	3 075 343
25 ^e avenue	3 075 341
30 ^e rue	2 844 452, 3 884 794
32 ^e avenue	3 075 327, 3 075 328
37 ^e avenue	2 844 592
38 ^e avenue	3 075 301, 3 075 314, 3 075 316 , 3 075 319
39 ^e avenue	3 417 778
40 ^e avenue	3 075 300, 3 075 312, 3 075 313
41 ^e avenue	3 075 299, 3 075 309, 3 075 311
41 ^e rue	2 844 368, 2 844 397, 3 075 289
42 ^e avenue	5 258 957
43 ^e avenue	3 075 295, 3 075 297, 3 075 298, 3 075 294, 3 075 401
45 ^e avenue	2 844 428, 2 844 433, 3 075 291, 3 075 292
54 ^e avenue	3 075 283
55 ^e avenue	6 407 642
57 ^e avenue	2 844 337, 2 844 338, 2 844 339
61 ^e avenue	3 859 109
62 ^e avenue	3 859 105
67 ^e avenue	2 844 309
68 ^e avenue	2 844 303
75 ^e avenue	6 204 966, 6 204 967, 6 204 968, 6 204 969, 6 204 970, 6 207 971, 6 204 972, 6 204 973, 6 204 974, 6 275 153, 6 275 154, 6 275 155

3.1.1.3 Les droits de passage reconnus à des fins véhiculaires sur le territoire de la municipalité sont indiqués au tableau suivant :

NOM	LOT
14 ^e avenue	2 844 903
26 ^e avenue	2 844 769
34 ^e avenue	2 844 623, 2 844 624, 2 844 625, 5 991 484
35 ^e avenue	2 844 618, 2 844 620, 2 844 621, 2 844 622, 5 991 484
36 ^e avenue	2 844 599, 6 521 312
37 ^e avenue	2 844 590
45 ^e avenue	2 844 385, 2 844 405, 2 844 423, 2 844 427, 2 844 432, 2 844 434, 2 844 435
60 ^e avenue	2 844 329
64 ^e avenue	6 346 658, 6 346 657, 3 075 396, 2 844 314
67 ^e avenue	2 844 302, 2 844 307, 2 844 308, 2 844 310, 2 844 312, 2 844 313, 4 924 488
68 ^e avenue	5 118 711

Article 4



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Le règlement de lotissement 2003-06, est modifié au tableau 2 de l'article 3.2.1 intitulé « dimensions minimales d'un lot » afin de :

- a. réduire la largeur minimale à la rue du type de construction ou d'usage « *quadrifamilial, multifamilial (5 à 8 logements) et habitation collective (9 chambres max.)* » de 30 m à 20 m;
- b. réduire la largeur minimale à la rue du type de construction ou d'usage « *commerce et service* » de 22 m à 18 m;
- c. réduire la largeur minimale à la rue du type de construction ou d'usage « *industrie* » de 40 m à 20 m;
- d. réduire la superficie minimale du type de construction ou d'usage « *industrie* » de 1200 m² à 1000 m².

Article 5

Le règlement de lotissement 2003-06, est modifié au tableau 3 de l'article 3.2.2 intitulé « dimensions minimales d'un lot à moins de 100 mètres d'un cours d'eau désigné ou riverain à un autre cours d'eau » afin de :

- a. réduire la largeur minimale à la rue du type de construction ou d'usage « *quadrifamilial, multifamilial (4 à 8 logements) et habitation collective (9 chambres max.)* » de 30/30 à 20/20;

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault,
Maire suppléant

Marie-Ève Clément,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 2023-07-10

Dépôt du projet de règlement : 2023-07-10

Assemblée publique de consultation : 2023-07-24

Adoption d'un second projet de règlement : 2023-08-07

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-58
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-
05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt de projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 10 juillet 2023;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 24 juillet 2023;

En conséquence,
Il est proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Et unanimement résolu

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 2003-05-58 soit et est adopté AVEC CHANGEMENT et qu'il soit décrété et statué tel que présenté dans le document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe A.

Article 1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault,
Maire suppléant

Marie-Ève Clément,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 2023-07-10

Adoption du projet de règlement : 2023-07-10

Assemblée publique de consultation : 2023-07-24

Adoption d'un second projet de règlement : 2023-08-07

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



2023-08-16

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**RÈGLEMENT 2003-07-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2003-07 AFIN DE
MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le règlement de construction de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de construction;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt de projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 10 juillet 2023;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 24 juillet 2023;

En conséquence,
Il est proposé par : Miriam Dubuc-Perras
Appuyé par : Denis Larocque
Et unanimement résolu

Qu'un Règlement portant le numéro 2003-07-10 soit et est adopté SANS CHANGEMENT et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de construction 2003-07 afin de :

- a) Limiter la superficie à 25% pour l'utilisation de piliers de béton sur semelle ou de pieux métalliques pour tout bâtiment principal;
- b) Abroger les dispositions sur les lampadaires afin de les régir dans le Règlement de zonage.

Article 2

Le règlement de construction 2003-07 est modifié à l'article 3.2.1.1 intitulé « fondations », par le remplacement du 2^e alinéa par ce qui suit :

« Tout bâtiment principal peut reposer sur des piliers de béton sur semelle ou des pieux métalliques, jusqu'à un maximum de 25% de la superficie du plancher visé. Ceux-ci doivent être dissimulés par un aménagement paysager ou par un matériau de finition extérieur, lorsqu'ils sont au premier étage, en cours avant et avant secondaire. »

Article 3

Le règlement de construction 2003-07 est modifié à l'article 3.2.1.5.2 par sa suppression.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault,
Maire suppléant

Marie-Ève Clément,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 2023-07-10
Adoption du projet de règlement : 2023-07-10
Assemblée publique de consultation : 2023-07-24
Adoption du règlement : 2023-08-07
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2023-08-17

**RÈGLEMENT 2017-07-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2017-07, AFIN DE
MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 2 mai 2017;

ATTENDU que le conseil municipal veut encadrer les nouvelles constructions dans la nouvelle zone VA-8a;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt de projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 10 juillet 2023;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 24 juillet 2023;

En conséquence,
Il est proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Denis Larocque
Et unanimement résolu

Qu'un Règlement portant le numéro 2017-07-02 soit et est adopté SANS CHANGEMENT et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement sur les PIIA numéro 2017-07 afin de :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- a) Ajouter la zone Va-8a afin que celle-ci fasse partie intégrante du présent règlement;
- b) Retirer la zone Ha-5 du présent règlement;
- c) Régir tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui empiète dans la cour avant secondaire.

Article 2

Le règlement sur les PIIA numéro 2017-07 est modifié à l'article 1.2, au premier alinéa, par son remplacement, par l'alinéa suivant :

« Le présent règlement s'applique aux zones Ha-4, Ha-6, Ha-7, Ha-1 (seulement les lots adjacents à la Rue des Moissons) et Va-8a, telles que définies dans le Règlement de zonage numéro 2003-05. Dans ces zones, tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment principal ainsi que tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui empiète dans la cour avant secondaire et dans la cour latérale du bâtiment principal sont sujets à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. » ;

Article 3

Le règlement sur les PIIA numéro 2017-07 est modifié à l'article 3.1, au titre, par le remplacement des mots « **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES AUX ZONES HA-4, HA-5, HA-6, HA-7 ET HA-1 (SEULEMENT LES LOTS ADJACENTS À LA RUE DES MOISSONS)** » par les mots :

« **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES AUX ZONES HA-4, HA-6, HA-7, HA-1 (SEULEMENT LES LOTS ADJACENTS À LA RUE DES MOISSONS) et VA-8A** »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault,
Maire suppléant

Marie-Ève Clément,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 2023-07-10

Adoption du projet de règlement : 2023-07-10

Assemblée publique de consultation : 2023-07-24

Adoption du règlement : 2023-08-07

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

RÈGLEMENT 2003-08-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2003-08 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU que le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt de projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 10 juillet 2023;

En conséquence,
Il est proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Et unanimement résolu

Qu'un Règlement portant le numéro 2003-08-14 soit et est adopté SANS CHANGEMENT et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 2003-08 afin de :

- a) Modifier les coûts lors d'une demande de permis de lotissement;
- b) Limiter à un permis de remblai par année;
- c) Exiger certains documents additionnels lors d'une demande de permis de remblai.

Article 2

Le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2003-08, est modifié à l'article 3.3.1 intitulé « obligations », après le paragraphe 7, par le remplacement de la note indiquée d'un *, par ce qui suit :

« * Lorsque la demande concerne une subdivision, les coûts encourus sont de 25,00\$ pour le 1er lot et de 10,00\$ pour chaque lot additionnel créé. »

Article 3

Le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2003-08 est modifié à l'article 3.3.4.1 intitulé « obligation d'obtenir un certificat d'autorisation », par le remplacement du 7^e alinéa se lisant comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

« Quiconque désire procéder à un ouvrage de remblai doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiments un certificat d'autorisation. Un maximum d'un certificat par année peut être délivré. Toutefois, les ouvrages suivants sont exemptés d'obtenir un certificat d'autorisation de remblai : »

Article 4

Le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2003-08 est modifié à l'article 3.3.4.2.2, au premier alinéa par le remplacement du premier paragraphe, par le suivant

« 1) Remblai :

Un plan du terrain à l'échelle indiquant :

- la nature et la localisation des servitudes affectant l'emplacement s'il y a lieu;
- la forme, les dimensions et la superficie du terrain;
- les limites de la rive, de la zone inondable, du milieu humide et d'un cours d'eau, le cas échéant;
- les coupes du terrain situant les points hauts et bas du talus, s'il y a lieu, avant et après le parachèvement des travaux proposés pour assurer une bonne compréhension de la demande;
- La nature et la provenance des matériaux de remblai utilisés

Une copie du rapport de la nature, la quantité et la provenance des matériaux de remblai et une attestation d'un membre en règle d'un ordre professionnel reconnu au Québec et compétent dans ce domaine d'expertise, confirmant le niveau de contamination des sols utilisés pour le remblai, selon les critères génériques pour les sols, conformément à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés en vigueur.

Une copie de l'engagement dûment signé par le demandeur et, si ce demandeur est une personne morale, également par les administrateurs ou dirigeants, à l'effet que le remblai sera exempt de tout contaminant. Cet engagement inclut l'obligation de procéder à la réhabilitation du site, à ses frais, si le remblai contient une contamination supérieure aux critères prévus pour l'usage projeté, conformément aux normes et guides du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). »

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Daniel Pinsonneault,
Maire suppléant

Marie-Ève Clément,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 2023-07-10

Adoption du projet de règlement : 2023-07-10

Adoption du règlement : 2023-08-07

Entrée en vigueur : 2023-08-08

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-08-19

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2023-07-0001**

Demande de dérogation mineure pour le lot
4 588 189 situé au 341, Route 132 :

Considérant que le propriétaire a agrandi son bâtiment
commercial pour ajouter 2 locaux (3 et 4);

Considérant que le local 4 sera occupé par un commerce de la
classe C1 dont l'occupation de l'espace pour la préparation et
fabrication du local sera supérieure aux activités de vente au
détail;

Considérant que la demande vise à autoriser que la superficie
de plancher du local à des fins de préparation soit de 75%, alors
que le paragraphe b du premier alinéa de l'article 4.2.1 du
Règlement #2003-05 concernant le zonage prescrit que la
superficie de plancher utilisée pour réaliser spécifiquement les
activités de préparation soit inférieure à celle utilisée pour
réaliser spécifiquement les activités de vente au détail;

Considérant que le local est de petit format et que la production
nécessite un grand espace dû à la dimension des systèmes;

Considérant que la façade de ce local se trouve sur le mur
latéral et touche au mur arrière ;

Considérant que ce local, situé dans la partie arrière, est visé
par des exceptions à la grille des spécifications afin d'autoriser
des usages à degré d'impact plus important (C7);

Considérant que la demande d'appui du voisinage a été
complétée par les propriétaires en proximité du local;

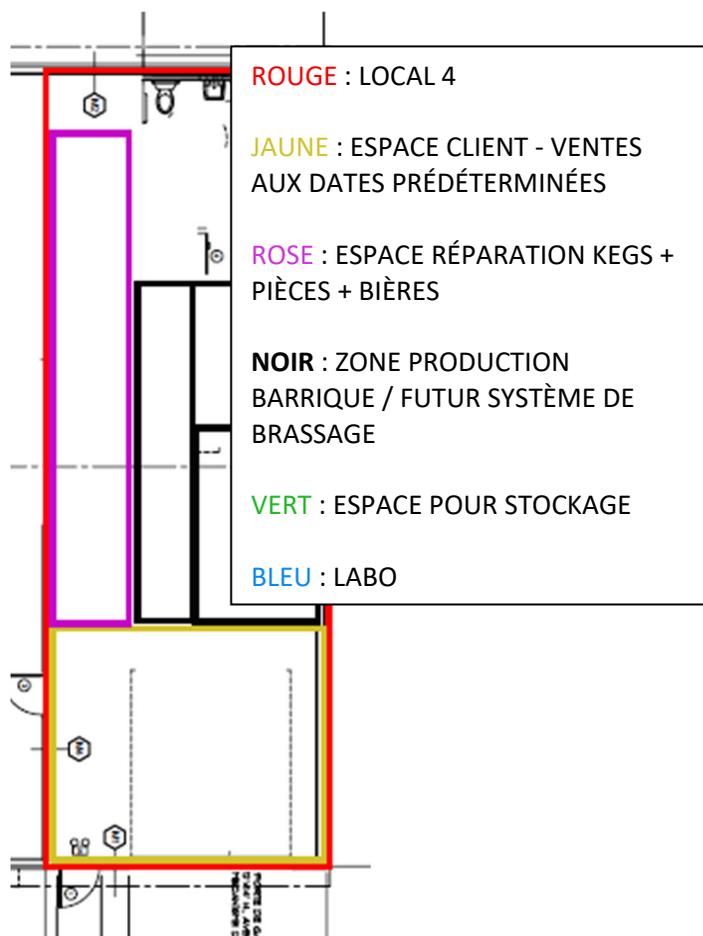
Considérant que l'usage en droit acquis du local 2 est similaire
par son pourcentage de superficie de production et ses heures
d'affluence.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Denis Larocque

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2023-07-0001, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANITÉ
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2023-08-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-07-0002

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 319 058 situé au 14, rue des Récoltes :

Considérant que le propriétaire souhaite installer une remise en cour latérale gauche sur des dalles de patio à moins de 1 mètre de la ligne latérale;

Considérant que la demande vise à autoriser la remise à 0,61 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le troisième alinéa de l'article 8.4 du Règlement #2003-05 concernant le zonage exige une marge minimale de 1 mètre (sans fenêtre);

Considérant qu'il y a l'espace nécessaire pour respecter la distance minimale de 1 mètre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Considérant qu'il y a d'autres options d'emplacement afin de respecter les marges de recul d'une remise;

Considérant que le règlement ne cause pas préjudice aux propriétaires;

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe refuse la demande de dérogation mineure 2023-07-0002 tel que présenté, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANITÉ
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-08-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-07-0003

Demande de dérogation mineure pour les lots # 6 326 784 et 2 843 332 situé au 458 et 452, Chemin de l'Église :

Considérant que le propriétaire va procéder au lotissement des lots 6 326 784 et 2 843 332 afin d'avoir 3 lots distincts (lots 1,2 et 9);

Considérant que la demande vise à autoriser seulement une (1) allée d'accès commune menant à des cases de stationnement pour l'ensemble des lots 1, 2 et 9, alors que le quatrième alinéa de l'article 17.1.2.1.1 du Règlement #2003-05 concernant le zonage prescrit qu'il doit y avoir au moins une ouverture d'une entrée à la rue pour chacun des bâtiments;

Considérant le fait de restreindre le nombre d'accès aide à sécuriser les usagers du Chemin de l'Église;

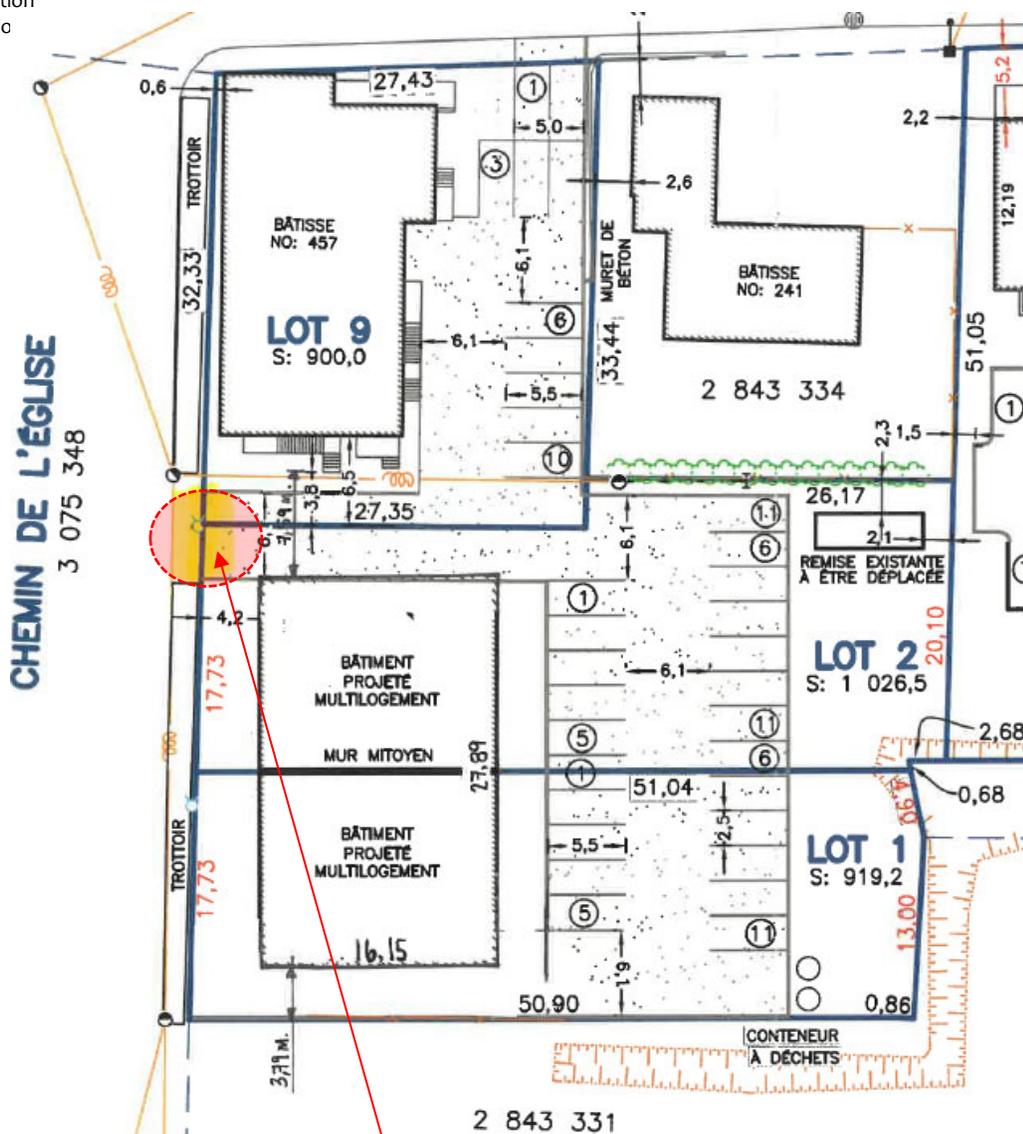
Considérant que le nombre d'accès minimisé permet d'augmenter le paysagement et réduire les îlots de chaleur;



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

[Voir le plan ci-après];

No de résolution
ou annotatio



Seulement 1 accès sur le
Chemin de l'Église au lieu de
2 accès, dont une partagée

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Johanne Béliveau

Que le Comité municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2023-07-0003 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, conditionnel à ce que l'allée d'accès soit distante des bâtiments afin de permettre un déneigement efficace.

ADOPTÉE À L'UNANITÉ
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2023-08-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-07-0004

Demande de PIIA pour le lot
6 319 058 situé au 14, rue des Récoltes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Considérant que le propriétaire souhaite installer une remise dans la cour latérale gauche sur des dalles de patio;

Considérant que la demande vise à autoriser une remise de 7' x 9' x 7'-4" de haut, en résine grise deux tons (mur gris pâle et toit gris foncé) avec une toiture à pente unique dans la cour latérale gauche;

Considérant que les matériaux sont similaires à ceux du bâtiment principal;

[Voir le modèle ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA 2023-07-0004, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANITÉ
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2023-08-23

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspectrice en urbanisme et environnement pour le mois de juillet 2023 soit déposé tel que présenté.

2023-08-24

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux pour les mois de juin 2023 soient déposés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

2023-08-25

**OCTROI CONTRAT PAVAGE CHEMIN DE PLANCHES
IMMOBILISATION 23-040-00-000/ SUBVENTION TECQ**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé pour la réfection du pavage du Chemin de Planches à Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont répondu à l'appel et que le plus bas soumissionnaire conforme est **Ali Excavation Inc.**;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu ce 11 juillet 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public N° MBAM-23001625-A0;

CONSIDÉRANT QUE 5 entreprise(s) ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10h, le 11 juillet 2023, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (Incluant les taxes)
Les Pavages Asphaltech Inc.	409 255.83 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	308 579.98 \$
Sintra Inc.	305 747.96 \$
Les Pavages Ultra Inc.	319 110.15 \$
Ali Excavation Inc.	281 366.25 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Que soit octroyé le contrat de réfection du pavage du Chemin de Planches à Sainte-Barbe à la firme **Ali Excavation Inc.** aux coûts de 281 366.25\$ incluant les taxes applicables suivant les indications au devis d'appel d'offres numéro MBAM-23001625-A0.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



2023-08-26

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- CONTRÔLE QUALITÉ DES
MATÉRIAUX**

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que la soumission fournie par Laboratoire GS Inc. soit approuvée aux coûts de 6 225.00 \$ plus les taxes applicables pour le contrôle qualitatif d'enrobé bitumineux lors des travaux de pavage sur le Chemin de Planches situé à Sainte-Barbe.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2023-08-27

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de juillet 2023 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-08-28

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit pour le mois de juin 2023 soit déposé tel que présenté.

2023-08-29

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS,
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de juillet 2023 soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2023-08-30

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de juillet 2023 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

Luc Audet, 34^e avenue : Information sur le règlement 2003-06-12
Robert Chrétien, 163 Chemin du Bord-de-l'Eau : Règlement zonage 2003-05-58

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-08-31

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à
20H20.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

Daniel Pinsonneault
Maire suppléant

Marie-Ève Clément
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)